

RAPPORT N° 94/3-21
au Conseil Municipal

OBJET

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER
AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**

La Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, ainsi que le Décret n° 93-306 du 19 mars 1993 ont modifié des dispositions contenues dans la Loi d'Orientation du Commerce et de l'Artisanat du 27 décembre 1973 concernant l'urbanisme commercial .

Ce texte prévoit notamment la *CREATION D'UNE COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL* qui remplace l'ancienne Commission Départementale d'Urbanisme Commercial et a été instituée par l'Arrêté Préfectoral n° 0139 du 21 janvier 1994.

La CDEC est appelée à examiner et à statuer sur les demandes d'autorisation d'ouverture de surfaces commerciales qui lui sont présentées.

Celle-ci est composée de *SEPT MEMBRES*, comme suit :

- le Maire de la Commune d'implantation du projet ;
- les Maires des deux Communes les plus peuplées de l'arrondissement, autres que celui de la Commune d'implantation du projet ;
- un représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et du développement dont est membre la Commune d'implantation du projet ou, à défaut, le Conseiller Général du Canton d'implantation du projet ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, ou son représentant ;
- le Président de la Chambre des Métiers, ou son représentant ;
- un représentant de l'Association des Consommateurs du Département.

**RAPPORT N° 94/3-21
AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Désignation d'un Conseiller Municipal pour siéger
au sein de la Commission Départementale
d'Équipement Commercial**

Lorsque le Maire de la Commune d'implantation ou le Maire de l'une des deux Communes les plus peuplées visées ci-dessus est également le Conseiller Général du Canton, le Préfet désigne pour le remplacer un Maire d'une Commune située dans l'agglomération multicommunale ou l'arrondissement concerné.

Je vous demande de procéder à la désignation d'un Conseiller Municipal qui sera appelé à siéger à chacune des réunions de la CDEC dès lors que je devrai y être représenté.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire
Michel TAMAYA**